

Une réforme injuste qui creuse les inégalités hommes/femmes

Gisèle Cailloux

1 Une situation désastreuse

En droit direct (sans réversion) la pension des femmes représente 42 % de celle des hommes ; avec la pension de réversion (21,3 % de la retraite totale des femmes) elle représente 62 %. La pension moyenne est de 826 € pour les femmes, tandis qu'elle est de 1455€ pour les hommes.

En 2009, 24,1 % des femmes sont parties à 65 ans contre 16,5 % des hommes.

À 60 ans, 18 % des femmes sont au chômage contre 13 % des hommes.

Les femmes parties en 2004 avaient 20 trimestres (5 ans) de moins que les hommes (5 ans représentent 25 % de décote).

Les salaires des femmes à temps complet sont inférieurs de 25 % à ceux des hommes (ce pourcentage était de 36 % en 1960)

30 % des femmes occupent des emplois à temps partiel, souvent contraint, contre 5 % des hommes. Ces chiffres ne cessent de progresser.

Elles sont également nombreuses à interrompre leur carrière professionnelle pour quelques années et se consacrer à l'éducation des enfants (du fait notamment d'un manque de structures adaptées).

L'activité féminine a fortement augmenté au fil des générations (8 femmes sur 10 nées en 1970 participent au marché du travail contre 4 sur 10 parmi celles nées en 1930).

Le taux d'emploi a augmenté de 17 points entre les générations 1940 et 1960 (femmes entre 40 et 44 ans) mais s'agissant de l'emploi à temps complet, le taux évolue de + 2 points seulement.

2 Effets des réformes de 1993, 2003

Les effets des réformes Balladur/Fillon de 1993/2003, notamment le calcul sur les 25 meilleures années et l'allongement de la durée de cotisation de 37,5 à 40 ans puis 41 ans ont déjà des effets mesurables.

L'impact cumulé des 2 réformes a creusé l'écart de la pension moyenne de droit direct entre les femmes et les hommes. Cet écart aurait augmenté de 12 points passant de 47 % en 1993 à 59 % après la réforme de 2003.

3 Effets prévisibles de la mise en œuvre du projet de réforme Sarkozy

En 2007, 44 % des femmes ont pu valider une carrière complète contre 86 % des hommes soit, en moyenne, 20

trimestres cotisés en moins.

34 % des femmes ont validé moins de 25 trimestres contre 4 % pour les hommes.

Ainsi, déjà actuellement, moins de la moitié des femmes a validé une carrière complète à 65 ans ce qui a conduit le quart d'entre elles à ne partir qu'à 65 ans.

La proportion de carrières incomplètes avec 40 ans de cotisation étant de 56 %, qu'en serait-il avec 42 ans ?

Ce pourcentage ne pourrait que fortement augmenter, obligeant un nombre grandissant de femmes à des choix terribles :

– Pour celles qui ont un emploi, travailler jusqu'à 67 ans, voire plus pour compenser la faiblesse de leur pension par des surcotes ;

– Pour celles qui sont au chômage, survivre plus longtemps avec les minima sociaux dans l'attente des 67 ans, ou prendre leur retraite avec des décotes importantes.

4 Des mesures d'urgence à prendre, outre le retrait de cette réforme pour l'ensemble des salariés

– Suppression de travail à temps partiel contraint.

– Lutte résolue contre le chômage et le retrait d'activité souvent forcé des femmes.

– Mise en application effective des lois concernant l'égalité homme/femme, avec des pénalités pour les employeurs contrevenants.

– Accès réel à la formation continue et promotion des salaires et des carrières des femmes.

– Politique familiale moderne permettant une réelle conciliation travail-éducation des enfants et un accroissement du taux d'activité et d'emploi des femmes encore très inférieur à celui des hommes, ce qui permettrait d'augmenter les rentrées de cotisations sociales.

– Formules de garde pour les enfants accrues, adaptées, et moins coûteuses.

– Revenir à l'application du calcul des pensions retraites sur les dix dernières années pour le privé ; indexation des retraites sur les salaires et non sur les prix, rattrapage du pouvoir d'achat perdu à partir des réformes menées et en cours.

– Revalorisation des basses retraites concernant majoritairement les femmes.

– Aucune pénalité pour les femmes ayant arrêté leur activité professionnelle au profit de l'éducation des enfants.